

REGLEMENT INTERIEUR CROSSFIT ORION

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de bon fonctionnement. Il s'applique de facto à l'ensemble des personnes ayant souscrit une adhésion à la salle de CrossFit. L'entrée et l'utilisation des installations de la salle sont subordonnées à l'acceptation par les utilisateurs du présent règlement et de l'autorité des responsables chargés de son exécution.

En cas de non-respect du présent règlement, le personnel de CrossFit Orion est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur interdire l'accès à la salle et à l'ensemble des matériels.

Article1 :

Tout membre doit pour son adhésion :

-renseigner et signer sa fiche d'adhésion, le contrat d'abonnement et le règlement intérieur.

-remettre un certificat médical datant de moins de 3 mois à la date de l'inscription :

(Non contre-indication à la pratique du CrossFit, haltérophilie et force athlétique en loisir et compétition).

Le dossier complet doit être remis en mains propre à un des membres du personnel de la salle. Toute adhésion vaut acceptation des conditions d'inscription en termes de pratique du CrossFit, de discipline et d'assurance. En outre, durant la pratique sportive, si l'abonné ne donne pas toutes les informations (prothèse, accident vasculaire, tendinite,...) concernant sa santé, CROSSFIT ORION ne pourra être tenu pour responsable.

L'inscription de l'abonné n'est effective que lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Contrat d'abonnement dûment signé
- Règlement intérieur signé
- Cotisation réglées

Article2 :

La participation aux différentes activités est soumise à un abonnement. Les personnels gérants et d'encadrements sont habilités à demander la présentation d'une pièce d'identité afin de vérifier la validité de l'abonnement et à interdire l'accès en cas de non présentation de celle-ci.

Article3 :

L'abonné ne pourra s'engager dans un cours s'il est commencé sauf autorisation ponctuel d'une personne de l'encadrement.

Article4 :

L'accès au WOD se fait sur réservation (en ligne ou sur place) et surtout en fonction des places disponibles.

Si vous n'êtes pas présent au début du cours, votre place peut être réattribuée à une personne présente n'ayant pas réservé.

Les annulations des rendez-vous des prestations payantes en plus de l'abonnement, notamment coaching individuel devront être effectuées 48h à l'avance. Elles ne seront alors ni déduites ni comptabilisées, en revanche, si le délai de 48h n'est pas respecté, la prestation devra être payée et non remboursée.

Article5 :

Le public non licencié à la salle est toléré s'il respecte les règles de savoir vivre et si il ne dérange pas la pratique d'activité physique des abonnés. Cependant, il peut être refusé si le nombre de personne total dans la salle ne dépasse pas la norme autorisé. En revanche les membres gérants et du personnels se réserve le droit d'exclure ou de refuser toute personne ayant un comportement susceptible de déranger les autres membres ou un comportement qui porte atteinte à la sécurité d'autrui.

Article6 :

L'utilisateur s'engage à ranger le matériel et le nettoyer (si besoin) à la fin de sa séance afin que chacun puisse y trouver un confort pratique. Il s'engage par là même à respecter les règles de courtoisie inhérentes à la pratique d'activité physique et sportive. La prestation en libre-service (« free acces ») du matériel et des installations est une mise à disposition AVEC ACCORD PREALABLE DES COACHS, ce n'est pas un droit acquis. Le matériel étant professionnel, les coachs doivent vérifier les capacités de l'abonné à utiliser le matériel seul. L'utilisation des matériels sera alors de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Article7 :

Chaque abonné est prié de ne pas oublier son gobelet, bouteille d'eau et autres déchets avant de quitter la salle ou de les jeter dans la une des poubelles prévue à cet effet.

Article8 :

La nourriture est interdite dans la zone d'entraînement (sauf boissons). Elle est tolérée dans la zone détente mais peut être interdite ponctuellement à tout moment par un gérant ou un employés de CrossFit Orion.

Article 9:

Pour des raisons de sécurité, la présence d'enfant n'est pas admise dans les zones d'entraînements (hors crénos spécifique) . Ils pourront accéder à la zone de détente seulement si ils sont accompagnés et sous la surveillance de leurs parents.

Article10 :

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux de CrossFit ORION même tenu en laisse.

Article11 :

Les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance.

L'abonné reconnaît avoir été informé des risques encourus du fait de placer des objets de valeur dans les vestiaires communs. Ceux-ci ne peuvent en aucun cas être interprétés comme un contrat de dépôt mais comme une mise à disposition. Il est donc déconseillé de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des vestiaires sans surveillance.

Article12 :

Les téléphones portables devront être en silencieux dans les locaux de CrossFit ORION sauf accord ponctuel d'un coach. Le consentement n'étant pas systématique, l'abonné devra renouveler sa demande à chaque séance.

Article13 :

Consignes de sécurité :

Un téléphone est à la disposition de l'abonné en cas d'urgence (Pompiers n°18, police n°17, samu n°15)

Il est fortement conseillé d'attendre l'arrivée d'un autre membre si l'on est seul à l'entraînement. Chaque abonné s'engage en cas d'accident dont il serait témoin à alerter immédiatement les secours.

Article14 :

Le non-respect d'une des règles citées supra fera l'objet d'un avertissement de l'équipe encadrante.
Une récidive pourra entraîner l'exclusion provisoire voire définitive de l'adhérent.

L'abonné déclare se conformer au présent règlement intérieur, y adhérer sans restriction, ni réserve.

Bon pour accord + SIGNATURE :

CrossFit ORION

Siret : 82151998000014

2 rue Ampère 45140 Ingré